

# COMPTE-RENDU DE RÉUNION

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

*Séance du 25 mai 2020*

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes (en raison des règles sanitaires imposées par le COVID 19), sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr DUPUIS – Mmes ALLIEL - BOURACHOT - BROCHOT - CRONIER - DAUVIN - HUGUENIN - JUSSEAUME - LAGLENNE - MAGNIER - PELTIER - QUARCIA – Mrs - BEDONSKI - BRIOT - CALVEZ - CARON - FRANQUET - LEGRAND - MAILLET - ROGER - SAUVET – THOMASSIN – TRIBOLET.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur SAUVET Jean-Marie est désigné secrétaire de séance.

Le huis clos est sollicité par Monsieur DUPUIS, Mesdames PELTIER et QUARCIA, Messieurs CALVEZ et THOMASSIN

Le Conseil approuve à l'unanimité la tenue de cette réunion à huis clos, compte tenu des conditions sanitaires actuelles.

### **1. ÉLECTION DU MAIRE**

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, Madame CRONIER, prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate les conditions de quorum.

Elle invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le bureau est constitué de 2 assesseurs désignés par le Conseil Municipal : Madame BOURACHOT et Monsieur LEGRAND.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

NOM PRÉNOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
DUPUIS DENIS	21

M DUPUIS Denis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. DUPUIS Denis a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## **2. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE :**

Sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le nombre maximum d'adjoints au maire correspond à 30% de l'effectif légal du conseil soit 6 Adjoints au Maire.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **3. ÉLECTION DES ADJOINTS**

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

### **Continuons ensemble avec Denis DUPUIS**

#### **Liste des Adjoints**

Marie-Christine BROCHOT

Laurent ROGER

Francine PELTIER

Laurent BEDONSKI

Michelle ALLIEL

Christophe BRIOT

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les mêmes conditions que l'élection du maire.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

NOM PRÉNOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
Marie-Christine BROCHOT	<b>20</b>
Laurent ROGER	
Francine PELTIER	
Laurent BEDONSKI	
Michelle ALLIEL	
Christophe BRIOT	

Les adjoints ainsi proclamés ont été immédiatement installés

#### **4. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Rappel : Le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal, sous réserve de respecter le droit de priorité des adjoints sur les conseillers municipaux.

Il n'existe pas de limitation du nombre de bénéficiaires.

Cette délégation est fixée par arrêté du maire.

L'information est faite ici au Conseil Municipal

Monsieur le Maire nomme donc :

**Marie Laure DAUVIN**, Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme

**Christophe CALVEZ**, Conseiller Municipal délégué aux travaux

#### **5. INDEMNITÉ DES ÉLUS :**

Indice de référence      **IB 1027**      **3 889.40**

	% MAXI	MONTANT BRUT MAXI	% PROPOSÉ	MONTANT BRUT	% VOTÉ
<b>MAIRE</b>	51.60	2 006.93	44.40	1 726.89	
<b>ADJOINTS</b>	19.80	770.10	18.00	700.09	
<b>DÉLÉGUÉS</b>	néant	néant	9.00	350.04	
<b>ENVELOPPE GLOBALE MAXI</b>	Pour 6 adjoints	6 627.53		6 627.51	

## 6. DÉTERMINATION DU NOMBRE MAXIMUM DE MEMBRES PAR COMMISSION :

Afin de faciliter le travail en commission et dans un souci d'efficacité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 10 le nombre maximum de membre par commission. Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

## 7. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS :

Le tableau ci-dessous retrace la composition des différentes commissions municipales constituées par vote à main levée. Monsieur le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

LISTE DES COMMISSIONS : MANDAT 2020-2026	COMMISSION COMMUNICATION	COMMISSION CULTURE	COMMISSION CCAS	COMMISSION TRAVAUX & CIRCULATION	COMMISSION FINANCES	COMMISSION DES FÊTES, CÉRÉMONIES & VIE ASSOCIATIVE	COMMISSION URBAINE	COMMISSION JEUNESSE	COMMISSION SCOLAIRES PÉRIODIQUES & RESTAURATION	COMMISSION DE CONTRÔLE (Pectorale)	COMMISSION APPEL D'OFFRE	COMMISSION ENVIRONNEMENT & PATRIMOINE	TOTAL
DUPUIS Denis	1		1		1	1		1	1		1		7
PELTIER Francine		1		1	1		1	1	1			1	7
ROGER Laurent	1			1	1	1			1		1	1	7
BROCHOT Marie-Christine		1	1		1			1	1				5
BEDONSKI Laurent	1			1	1	1		1					5
ALLIEL Michelle	1	1		1	1	1	1	1					7
BRIOT Christophe	1	1		1	1	1		1					6
DAUVIN Marie-Laure			1	1	1	1							4
CALVEZ Christophe				1	1				1		1	1	5
HUGUENIN Catherine			1	1					1				3
SAUVET Jean-Marie		1	1	1	1				1				5
BOURACHOT Sarah		1		1				1	1			1	5
TRIBOLET Gérard	1			1	1		1				1	1	6
JUSSEAUME Alix	1	1	1	1	1							1	6
THOMASSIN Patrick				1	1		1		1			1	5
QUARCIA Janine	1	1	1	1	1								5
FRANQUET Aurélien				1	1		1				1	1	5
CRONIER Aïcha	1	1	1		1	1	1		1	1			8
CARON Jean-Luc		1		1	1		1			1		1	6
LAGLENNE Karine				1			1	1					3
MAILLET Bernard				1				1					2
MAGNIER Nelle				1				1	1				3
LEGRAND Kévin				1	1				1		1	1	5
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	
	Responsable Commission										Titulaire Suppléant		

## **8. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation de l'assemblée délibérante :

1. D'arrêter ou de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, **dans la limite de 50 €** ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet des actes nécessaires **dans la limite de 1 000 000 €** ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du même code ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les intentions intentées contre elle, auprès des tribunaux de 1<sup>ère</sup> instance, cour d'appel, cour de cassation, juridiction administrative, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. de donner l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € ;
21. d'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
22. d'exercer au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles
23. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
24. D'encaisser des chèques dans la limite d'une valeur de 500 €

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du Code générale des Collectivités territoriales , les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur SAUVET demande des précisions sur la distribution des masques.

Monsieur le Maire explique :

- que la commande de la mairie via la plateforme régionale d'achat n'a pas donné lieu à une livraison,
- que la livraison de la dotation en masques par la Région n'a pas été complète : 1000 masques tissus et 6750 jetables.

Cette dotation a été distribuée en totalité.

Nous avons reçu ce jour une dotation complémentaire qui sera distribuée en priorité aux habitants qui se sont présentés lors de la 1<sup>ère</sup> distribution alors que le stock était épuisé.

Puis à tous les habitants non dotés qui se présenteront en mairie.

Par ailleurs une commande est en cours par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois qui permettra de fournir à chaque habitant un second masque, comme nous cela était envisagé au départ.

- ✓ Monsieur SAUVET demande si un hommage sera rendu à M. FLOURY Jacques, décédé lors de la période de confinement ?

Monsieur le Maire indique qu'en période de confinement, les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité. Il a été convenu avec le fils de M. FLOURY que la commune organisera, dès que les mesures sanitaires le permettront, une cérémonie en hommage à M. FLOURY, élu municipal de Breuil Le Sec pendant 37 ans.

Le conseil observe une minute de silence à la mémoire de Jacques FLOURY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance  
M. SAUVET Jean-Marie



Le Maire  
Denis DUPUIS

*Denis Dupuis*  
*Jean-Marie Sauvet*  
*Christophe*  
*Clément*  
*Guillaume*  
*Maguelaine*  
*Legendre*  
*Bochard*  
*Denis*  
*JSA*